

COMMUNE DE 38480 ROMAGNIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Absents non excusés :

Absents excusés :

Vanessa PERRIN est arrivée à 19h30

Adrien SIMON est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

2026-055D : Renouvellement de la convention de la mise à disposition d'équipements de tennis et de padel avec l'association du Tennis (délibération)

Madame Le Maire informe que la convention entre la commune de Romagnieu et l'association du Tennis arrive à son terme et qu'il convient de proposer son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 renouvelable pour une durée de cinq ans.

Il convient de rappeler qu'une convention avait été conclue entre la commune de Romagnieu et l'association du tennis pour la mise à disposition des équipements de tennis et de Padel situés à la Base de Loisirs de Romagnieu (délibération). Cela implique un transfert de gestion du cours de tennis passant par une obligation de souscription d'assurance responsabilité civile pour les gestionnaires et les utilisateurs. L'association s'engage en contrepartie de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation à reverser une partie du montant des adhésions (adhésions adultes et jeunes) ; les montants des adhésions reversés par utilisateurs sont rappelés ci-dessous :

- Au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, une réversion de 15 euros par an et par licenciés sera demandée au club pour l'utilisation du terrain la première année avec gratuité pour le Padel.
- A partir du 1^{er} septembre 2027 et pour une durée de 4 ans renouvelable, le tarif de la réversion à la commune sera de 20 % pour les licenciés et non licenciés occupant les terrains.
- Un état récapitulatif des adhésions avec nombre de personne et tarif devra être adressé à la mairie avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de cette convention de mise à disposition du cours du tennis et de Padel situé à l'intérieur de la Base de Loisirs ce, à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2027.

A compter du 1^{er} septembre 2027 et pour une durée de 5 ans renouvelable, le tarif de réversion à la commune sera de 20% sur les licences et les locations hors licence.

➤ **DIT** qu'en compensation de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation l'association s'engage à reverser sur la base d'un état des adhérents annuel déposé avant le 1^{er} novembre de chaque année, une réversion au tarif mentionné précédemment.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance

Steven BERNARDIN



Le Maire,

Céline REVOL

